



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères
sur la commune de Chancy

19 février 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu les propositions de la commune du 24 juin 2019 et du 19 novembre 2019;

vu les préavis de la commission cantonale de nomenclature du 2 décembre 2019,

ARRÊTE :

1. Les dénominations suivantes :

Chemin des Bottières

à la nouvelle voirie (PLQ 29'949) commençant à la hauteur du chemin des Raclerets 11 et se terminant sans issue.

Cette dénomination à double sens évoque le lieu-dit "Les Bottières", reporté sur l'Atlas Mayer de 1830, décrivant un lieu marécageux, mais propose également d'honorer les artisans qui confectionnaient et vendaient des bottes.

Code voie : 65501
Entrée en vigueur au début des travaux

Parc du Menhir

à l'espace public situé à côté de la salle communale et de la mairie de Chancy.

Ce nom de parc évoque la découverte, en 2016, d'un bloc erratique, utilisé comme menhir au néolithique.

Code voie : 65498
Entrée en vigueur immédiate

Parc d'Epagny

à l'espace public situé à l'angle du chemin d'Epagny et la route de Passeiry.

Cette dénomination reprend le nom du lieu-dit Epagny.

Code voie: 65544
Entrée en vigueur immédiate

2. Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DSES	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :